

Économie sociale

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pression de la concurrence de la fabrication d'eau-de-vie de fruits ainsi qu'à la mauvaise récolte de fruits, laquelle réduisit la distillation libre d'eau-de-vie. Le prix de l'alcool vendu a diminué de fr. 8.13 par quintal métrique à fr. 7.93. Le nombre du personnel à fin 1925 était encore de 48, tandis qu'il était de 62 en 1921.

Banque nationale suisse. Nous relevons les indications suivantes du 18^{me} rapport administratif de la Banque nationale suisse:

Les Chambres fédérales renouvelèrent durant l'année de gestion 1925 la concession relative à l'émission des billets de banque. La Banque nationale est ainsi le seul institut bancaire autorisé à émettre des billets de banque pour une nouvelle période décennale (jusqu'au 20 juin 1937).

Le nombre des places de banque a augmenté de 298 à 302 et celui des succursales de 149 à 156. Après examen, la question concernant une réorganisation de la direction fut repoussée. Sur proposition des instances bancaires du Conseil fédéral, les membres de la direction, leurs remplaçants et les membres des directions locales furent confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période sexennale (jusqu'au 30 juin 1931). La présidence de la direction fut attribuée au Dr Bachmann.

Le nombre des employés à fin 1925 s'élève à 357, à l'encontre de 359 à la fin de l'année précédente. La question de savoir si une réduction des contributions de la banque aux caisses de pension amènerait une réduction des frais d'administration fut examinée au cours de l'exercice. Cet examen révéla qu'une diminution de la cotisation annuelle de 8 à 7 % du gain de l'assuré pouvait avoir lieu si le capital de couverture est élevé de fr. 500,000. Il en résulterait une réduction de la cotisation annuelle de fr. 41,000—50,000. En se basant là-dessus, la Banque nationale a mis en compte le montant de fr. 500,000 comme assignation à la caisse de pension.

Après un commentaire sur les conditions économiques, il est rapporté sur les différentes branches administratives. La circulation des billets de banque a passé durant l'année de gestion de fr. 913,911,950 à fr. 875,789,885, c'est-à-dire qu'elle a diminué de 38,122,065 francs. L'état de la caisse accuse un excédent des versements de fr. 26,482,592. Le chiffre d'affaires s'élève à fr. 6,314,580,560 contre fr. 5,684,571,312 en 1924.



Economie sociale

Revision de la législation sur l'alcool. La votation sur le monopole du blé laisse déjà entrevoir ses revers. Le rédacteur Flückiger explique, dans la *St. Galler Tagblatt*, que dans la décision sur le monopole du blé, il n'y a nullement besoin de s'occuper de la prochaine législation sur l'alcool; dans le cas où les paysans refuseraient de donner leur approbation à une solution acceptable de la législation sur l'alcool, on les mettrait simplement en minorité. D'un autre côté, la Fédération suisse des employés (F. S. E.) a également l'intention de baser son attitude dans la votation sur le monopole du blé sur celle que les paysans adopteront dans la question de l'alcool.

Le professeur Laur n'a pas tardé à répondre dans le *Journal suisse des paysans*. Il estime qu'il ne peut être procédé à une revision de la législation sur l'alcool sans le consentement des paysans. Pour des raisons d'ordre éthique, économique, social et fiscal, cette revision est absolument nécessaire. Et maintenant, on change tout à coup d'opinion: Il faut bien se garder d'aigrir les paysans en combattant le monopole du blé, et rendre ainsi difficile la revision de la législation sur l'alcool. Si l'on pense, dans certains milieux, écarter le

monopole du blé en criant « guerre aux monopoles », on compromet en même temps le monopole de l'alcool.

La campagne de votation a l'air de vouloir devenir intéressante. La scission survenue dans la sainte alliance agriculture-arts et métiers-industrie semble prendre des dimensions plus grandes qu'on ne l'aurait cru au début. Et la conférence générale économique, qui doit réconcilier les frères ennemis se fait attendre.



Dans les fédérations suisses

Secrétariat ouvrier de Lucerne. Le secrétariat ouvrier de Lucerne publie un bref rapport annuel sur son activité en 1925, duquel nous relevons les indications suivantes:

La reprise de l'activité dans les organisations s'est également maintenue durant l'année 1925. Les syndicats se trouvèrent souvent engagés dans des mouvements offensifs et dans de nombreux cas ils purent obtenir des améliorations de leurs conditions de travail et de salaire. C'est pourquoi un grand nombre de sections purent augmenter leur effectif d'une manière réjouissante. Les instances de la classe ouvrière déploierent également une grande activité dans le domaine politique. Le parti socialiste du canton de Lucerne obtint, lors des élections au Conseil national, le plus grand nombre de voix enregistré jusqu'ici.

L'office de renseignements juridiques fut également fortement mis à contribution. Le nombre de personnes qui recourut à ses services a passé de 1580 à 1665; il fut donné 2550 consultations. Les comptes annuels présentent un solde actif de fr. 2612 sur un chiffre de recettes de fr. 19,272.

Fédération du personnel des services publics. Nous reproduisons les renseignements suivants du rapport annuel de la Fédération du personnel des services publics:

Le nombre des membres, qui était de 11,001 au commencement de l'année 1925, est monté à 11,331 jusqu'à la fin de l'année. L'effectif a un peu diminué dans quelques petites sections; par contre les grandes sections annoncent presque toutes une augmentation réjouissante. Dans quelques sections, les membres sont presque organisés dans la proportion de 100 % (tramelots, Berne; ouvriers de commune de La Chaux-de-Fonds et du Petit-Saconnex; cantonniers du Tessin). En revanche la Fédération du personnel des services publics a encore dans maints endroits un immense champ de recrutement.

Les sections de la fédération menèrent de nombreux mouvements dans l'année de gestion pour l'obtention de meilleures conditions de salaire et de travail, dont la plupart se terminèrent par un succès réjouissant.

Les comptes annuels présentent fr. 369,362 aux recettes et fr. 333,925 aux dépenses.

Ouvriers métallurgistes et horlogers. La grève déclenchée au commencement d'octobre dans l'usine *Aluminium-Walzwerk Neher S. A.* n'est toujours pas terminée. Cette firme ne veut absolument pas se résoudre à consentir aux ouvriers une augmentation de salaire de 10 %, montant proposé par l'Office cantonal de conciliation. De nouvelles négociations eurent lieu le 12 février. Le bruit circula par-ci par-là que l'entreprise avait l'intention de ne plus jamais rouvrir ses portes. Les représentants de la maison déclarèrent que ces bruits étaient complètement dépourvus de fondement. Les ouvriers déclarèrent qu'ils ne mettront aucun obstacle à la réouverture de l'entreprise si celle-ci reconnaît le verdict de l'office de conciliation. Les repré-